

LE CHAT EN MILIEU RURAL

Nous sommes une association de protection des chats qu'ils soient errants ou non, en milieu essentiellement rural. Pratiquant cette activité, depuis de nombreuses années, nous voyons la lente évolution des lois et mentalités concernant le chat.

Tous les faits et événements relatés peuvent être prouvés, si besoin est, par des témoignages, des coupures de journaux, des photographies que nous tenons à disposition des personnes motivées.

LE CHAT DE FERME

*En milieu rural, nous rencontrons un cas particulier de maltraitance concernant le chat. S'il y a beaucoup d'anciens citadins qui, vivant à la campagne, ont des chats qu'ils considèrent comme des compagnons, ils sont consternés par des possesseurs de chats, souvent exploitants agricoles ou éleveurs de bétail, qui ont des chats utilitaires que nous appelons **chats de ferme**. Ce chat est uniquement destiné à chasser les souris, les rats et autres nuisibles aux récoltes.*

En général ce chat n'est pas admis dans le logis familial. Vivant donc dans les écuries, granges et autres locaux agricoles et aux alentours de la maison d'habitation, ces chats sont peu ou pas nourris, dans l'idée absurde que la faim en fera de meilleurs chasseurs. Il n'est pas question de soins, d'identification, de vaccination, de castration, ne parlons pas de câlins et caresses ; le chat est un auxiliaire de la ferme et, dans l'idée populaire, sa vie vaut moins que celle d'un poulet puisqu'on ne le mange pas et qu'on se le donne ou le trouve gratuitement.

Son espérance de vie est bien sûr réduite et s'il n'a pas disparu c'est du à sa prolifération anarchique, le fermier ne voulant pas stériliser les mères chattes, système bien trop coûteux à son avis, il trouve plus facile de massacrer régulièrement les chatons quel que soit leur âge.

L'arsenal juridique, qui pourrait contrer cette pratique, est existant, mais semble inapplicable ou insuffisant, ou alors il y a laxisme de certaines autorités.

Nos réflexions, sur les progrès à réaliser pour la condition du chat au vu de ce qui existe déjà sont les suivantes :

LE STATUT DU CHAT

Comme la plupart des animaux, le chat n'a pas d'autre condition, dans le code civil, que d'être un meuble possédé par un humain. La plupart des rapports de animal domestique familier avec l'homme sont régis par les codes civil, rural et pénal, et ne sont pas très rationnels entre eux.

Une amélioration certaine serait de créer une nouvelle définition : celle d'être vu comme un être vivant sensible et non comme un produit de consommation. Il faut aussi considérer que le chat fait partie de la société humaine, il n'y a pas de chat d'origine domestique vivant en dehors ou, tout au plus, à proximité de l'habitat humain. Les abandons d'animaux sont un fait de société.

N'y aurait-il pas lieu de lui faire une place dans le code de l'environnement ?

**Association CHATS D'OC en Minervois - 19 Avenue de l'hôtel de ville
11200 ROUBIA**

Email : chats-d.oc@laposte.net

RESPECT DE LA LEGISLATION

Les apports de la loi du 6 janvier 1999 sont un réel progrès, mais on se heurte à de grosses difficultés : le non-respect et l'inapplication.

L'identification

Elle est obligatoire mais peu suivie pour les chats. Il est souvent évoqué par les propriétaires que le coût du tatouage ou de la puce électronique est élevé alors que le chat est souvent donné ou acquis gratuitement.

Il y a lieu de développer l'information au public en signalant l'utilité en cas de perte au vol de l'animal, suivi de vérification et de sanction s'il n'y a pas de suite.

Les petites annonces

La réglementation a pratiquement fait arrêter la publication d'annonces du type : « donne chatons contre bons soins » qui étaient une mine d'or pour les trafiquants.

Mais d'un autre côté, il y a augmentation d'abandon sauvage de chatons qui au mieux vont grossir les rangs des reproducteurs errants, leurs propriétaires initiaux ne pouvant plus contacter les adoptants potentiels et ne voulant pas faire l'effort de se mettre en règle en identifiant la chatte et les chatons.

Malgré cela, l'arrêt de publication des annonces non conformes reste une nécessité pour contrôler la population féline.

Comme toujours on se heurte à l'incompréhension, à la pingrerie et à la mauvaise volonté des gens.

Le cas des Mairies

Le Maire doit gérer la population des chats errants sur le domaine public, pour cela, il peut établir une convention avec l'association locale de protection du chat, pour les stériliser et les identifier avant leur remise sur place.

Peu de communes le font et préfèrent capturer les chats pour les exiler ailleurs vers des fins inavouables quand elles ne demandent pas aux chasseurs de gérer le problème à coups de fusil, ou en laissant divaguer les chiens de chasse.

Dans ce cas, une solution serait de faire intervenir la fourrière, ainsi l'association pourrait récupérer, après 8 jours, les chats dans un refuge.

Mais en France, il y a environ 500 fourrières pour 30000 communes, alors que c'est une obligation légale.

Beaucoup de communes et de communautés de communes ont voté, pour se mettre en règle, des crédits de réalisation de fourrières depuis plus de 6 ans sans résultat à ce jour.

*En résumé, les Maires ont des pouvoirs exagérés vis à vis des chats, sans avoir les compétences requises pour s'occuper du chat domestique (pas de certificat de capacité), les classant dans les animaux nuisibles (sic) et le confondant avec le chat « sauvage » (*félis sylvestris*) lui aussi protégé.*

Tout cela sans obligation pour eux d'être contrecarré par des spécialistes animaliers.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Il résulte qu'il faut disposer de moyens d'éducation, d'informations, de contrôle et de pouvoir d'opposition le tout basé sur la protection et le bien-être animal.

Qui pourrait être le mieux à même d'assurer ces tâches, si ce ne sont les associations de protection animale en leur donnant de véritables pouvoirs dans un cadre et des règles à définir, et en les finançant.

Ces associations, actuellement, souvent constituées et gérées par des bénévoles qui font des prouesses pour arriver à assumer de leurs deniers les stérilisations, soins et nourriture des chats errants, ont d'énormes difficultés à trouver les fonds nécessaires. La solution serait de financer ces associations, ce qui leur permettrait de créer des emplois en notre période de chômage.

Car tout en ce domaine est au bon vouloir des donateurs, communes, départements, régions et ministères sans aucune obligation de ces organismes de subventionner ces associations.

REFUGES

Bien des associations ne disposent pas de refuge et dispatchent les animaux dans des familles d'accueil qui se retrouvent très vite surpeuplées et découragées. Quant à celles qui ont un refuge, il se trouve très vite saturé ; le nombre de places est insuffisant.

D'où la nécessité de créer de nouveaux refuges et de soutenir les initiatives privées existantes ou en création, en assouplissant aussi les formalités de création. Dans de nombreux cas, les créateurs doivent faire des dossiers auprès de l'équipement (permis de construire), la DRIRE (bâtiments classés), les mairies (autorisations), la préfecture, la direction départementale des services vétérinaire, et bien d'autres.

CONCLUSION

Il est bien difficile en quelques pages d'aborder tous les problèmes de la protection du chat, elle est, bien entendu, liée à celle des autres animaux avec ses cas particuliers que nous avons essayé d'exposer ici.

Mais toute la protection de l'animal passera par :

- *l'information du public et le contrôle de la capacité à s'occuper d'animaux*
- *l'éducation des enfants à l'école dès leur plus jeune âge*
- *la surveillance des conditions de possession et le retrait des animaux maltraités*
- *la reconnaissance du travail des protecteurs d'animaux*
- *le financement des emplois liés à la protection animale*
- *la création de structures d'accueil pour les animaux*

Fait le 30 mai 2008